

Commune d'Elliant ó séance du 30 septembre 2011

L'an deux mil onze

Le 30 septembre 2011 à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune d'ELLIANT (Finistère)

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. François LE SAUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Michel LE NAOUR ó Annie PICHON ó Gérard LE BEC ó Jérôme RANNOU ó Charles DERVOET ó Ronan GOYAT ó Marc TANGUY ó Nelly LE NAOUR - Isabelle NOHAIC ó Odile LE GUIRRIEC ó Christine CAR ó Jean Jacques BERTHELOT ó Yves L'HELGOUALC'H ó Iseult POTDEVIN NICOLAS - Chantal RANNOU.

Absents excusés ayant donné procuration :

Jean François LE TYRANT donne pouvoir à Jérôme RANNOU.

Janice SAVAGE donne pouvoir à Annie PICHON.

Denis YAOUANC donne pouvoir à Jean-Jacques BERTHELOT.

Liliane DONNARD donne pouvoir à Chantal RANNOU

Absents non excusés : Philippe LE BORGNE ó Stéphane

OLLIVIER ó Damien FRANCES.

Ronan GOYAT a été élu secrétaire.

OBJET :

**Extension des compétences
de la Communauté de
Communes de Concarneau-
Cornouaille en vue d'un
Passage en Communauté
d'agglomération**

Présentation du projet par Monsieur Jean-Claude SACRE, Président de la 4C.

Monsieur Jean-Claude SACRE indique que par délibération en date du 7 juillet 2011, la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille a décidé à une large majorité, d'entreprendre une extension de ses compétences dans la perspective d'une transformation en communauté

d'agglomération.

La Communauté de Communes a engagé, depuis plus d'un an, une réflexion associant les élus communautaires et municipaux sur les évolutions de compétences qu'elle pourrait envisager. Cette réflexion s'est inscrite à la fois dans la perspective d'une transformation en communauté d'agglomération et dans celle d'une évolution globale des compétences communautaires.

Des groupes de travail thématiques ont été mis en place pour réfléchir aux éventuels transferts de compétences dans les domaines suivants :

Transports et déplacements

Action sociale et politique de la ville

Politique culturelle

Eau, assainissement, voirie, ingénierie

Urbanisme, foncier, habitat

Energie et développement durable.

Ces groupes ont formulé des propositions en termes de contenus, d'organisation et de moyens affectés pour chacune de ces compétences.

Trois séminaires de lancement ou de présentation de ces travaux se sont tenus aux mois de mai et novembre 2010, et juin 2011. Les bureaux communautaires des 10 mai, 1er et 7 juin 2011 ont pris connaissance et débattu de ces propositions, qui sont les suivantes :

Transports et déplacements : organisation des transports urbains ; réalisation et mise en œuvre d'un schéma intercommunal des modes doux ;

Politique de la ville : dispositif Atelier Santé Ville ; Pacte Territorial pour l'insertion par l'Économique ; partenariat avec la mission locale pour l'insertion des jeunes ; Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Politique culturelle : animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire et valorisation des fonds documentaires (lecture publique) ; recherche et mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement musical et de danse (enseignements artistiques) ; soutien à la création, à la diffusion et la promotion de la culture bretonne ;

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels : Musée des Beaux-arts (sis à Pont-Aven), Musée de la Pêche (sis à Concarneau) ;

Action sociale d'intérêt communautaire : mise en place gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels ;

Ingénierie, eau, assainissement, voirie : réalisation d'un état des

Commune de Elliant ó sance du 30 septembre 2011

lieux et dun diagnostic des systemes dassainissement collectifs et des reseaux deau ; ralisation dun tat des lieux des voiries communales ;

Urbanisme : ralisation dune tude sur une ingnierie mutualise en conseil pour les politiques communales ;

Energie et dveloppement durable : laboration et mise en uvre dun Agenda 21 laboration dun Plan Climat nergie Territorial.

Une comptence complmentaire portant sur lamnagement numrique est galement propose, pour permettre  la communaut une ractivit dans ce domaine aux enjeux importants :

Communications lectroniques : tablissement, exploitation, acquisition et mise  disposition dinfrastructures et reseaux de tlcommunications  trs haut dbit, ainsi que toutes les oprations ncessaires pour y parvenir, dans les conditions prvues  larticle L1425-1 du Code Gnral des Collectivits Territoriales.

Enfin, les modifications suivantes sont proposes :

Modification du cadre de prsentation des comptences pour distinguer comptences obligatoires  optionnelles  facultatives et faire rfrence aux intituls de comptences des communauts dagglomration.

Toilettage des statuts actuels (suppression de la mention  des dispositifs ayant disparu, prcision sur certaines comptences exerces, rfrence aux articles du Code Gnral des Collectivits territoriales pour une meilleure volutivit des statuts).

Aprs avoir dlibr, le Conseil Municipal, par 21 voix, approuve la modification des statuts de la Communaut de Communes de Concarneau Cornouaille dcrite ci-dessus et conformment au projet de statuts joint en annexe  la prsente dlibration.

Vote  bulletins secrets :

19 POUR ; 1 CONTRE ; 1 ABSTENTION

OBJET :

Transformation de la
Communaut de
Communes de Concarneau
Cornouaille en Communaut
dagglomration

Monsieur Jean-Claude SACRE indique que par dlibration en date du 7 juillet 2011, le Conseil Communautaire de la Communaut de Communes de Concarneau Cornouaille a dcid,  une forte majorit, de transformer la Communaut de Communes en communaut dagglomration.

En effet, s'agissant d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants, la communauté remplit désormais les conditions pour se transformer en Communauté d'Agglomération (article L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 7 juillet 2011, la communauté a décidé de se doter de nouvelles compétences en matière de transports et de politique de la ville (compétences obligatoires) ainsi qu'en action sociale et équipements culturels d'intérêt communautaire (compétences optionnelles).

Sous réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée requises pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, la communauté de communes de Concarneau Cornouaille remplira donc les conditions de compétences requises pour une transformation en communauté d'agglomération au 1er janvier 2012, à savoir, conformément à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de :

- 4 compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace (dont transports), équilibre social de l'habitat, politique de la ville ;
- au moins 3 compétences optionnelles parmi les 6 suivantes : voirie, assainissement, eau, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, action sociale d'intérêt communautaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix approuve la transformation de la Communauté de communes en Communauté d'Agglomération.

Vote à bulletins secrets :

20 POUR ; 0 CONTRE ; 1 ABSTENTION

Commune de Elliant ó séance du 30 septembre 2011

OBJET :

**Plan de Prévention des
Risques technologiques (PPRT)**

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet du Finistère sollicite l'avis du Conseil concernant le Projet de Plan de prévention des risques technologiques de la société Mc Bride, située sur la zone de Dioulan à ELLIANT.

Instauré par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, consécutive au sinistre de l'AZF, le PPRT concerne l'ensemble des installations classées AS, Seveso seuil haut. Le Plan de Prévention des Risques Technologiques représente un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des installations classées, afin de protéger la population. Une zone rouge apparaît à Elliant ; 2 constructions sont concernées (une habitation et un bâtiment industriel). Elles devront faire l'objet à terme d'une acquisition.

Le projet de PPRT qui est soumis à l'approbation du conseil municipal est le fruit d'une concertation continue avec les services de l'Etat.

L'avis de la commune de Elliant, comme celui de la commune de Rosporden est sollicité préalablement à soumission à enquête publique prévue en octobre.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques sur le territoire de la commune de Elliant.

OBJET :

**Inscription d'un chemin de
randonnée au Plan
Départemental
servitude sur la commune
de Elliant**

La commune de Coray et la Fédération française de cyclotourisme proposent un projet d'itinéraire de randonnée pédestre et VTT, le « Tro Kore ». Cet itinéraire peut être inscrit au titre du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR).

La commune de Coray et le comité départemental souhaitent inscrire cet itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Monsieur le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte des sentiers communaux de Elliant.

L'inscription au PDIPR engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le passage de randonneurs pédestres et VTT sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;

- D'AUTORISER le comité départemental à baliser l'itinéraire conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Conseil général ;

- DE DEMANDER l'inscription de cet itinéraire au PDIPR et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

OBJET :

Avis sur le SCOT de
l'Odet

Le SCOT est un document d'urbanisme prospectif créé par la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain, dite loi SRU, de décembre 2000. Le SCOT de l'Odet concerne les deux communautés de communes du Pays Glazik et du Pays Fouesnantais et les communes de Quimper Communauté, dont un vaste territoire limitrophe de la commune d'Elliant, par les communes d'Ergué-Gabéric, Landudal et Langolen.

Le comité syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Odet (SYMESCOTO), réuni le 30 juin 2011, a arrêté le projet de SCOT de l'ODET.

Ce projet est transmis pour avis aux communes et aux groupements de communes membres du SYMESCOTO, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, au

Commune de Elliant ó séance du 30 septembre 2011

Préfet, la Région, au Département et aux organismes mentionnés à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme. Ces avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de trois mois après transmission de ce projet de schéma. Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique.

Ce SCOT n'a pas d'influence en terme d'urbanisme sur la commune de Elliant mais doit, en limite communale être cohérent avec le SCOT de la 4C. L'avis du Conseil municipal doit porter sur la mise en cohérence des 2 SCOT sur le territoire communal et notamment sur la trame verte et bleue, via le recensement récent des zones humides.

VU la délibération du comité syndical du SYMESCOTO en date du 30 juin 2011 arrêtant le projet de SCOT de l'Odet, notifiée à Monsieur le Maire de ELLIANT ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ledit projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de SCOT.

OBJET :

**Evolution des redevances
eau et assainissement**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2012 :

Redevance assainissement	Tarif 2011	Tarif 2012
Abonnement	45,95	46.87
de 1 à 25 m ²	0,226	0.230
de 26 à 1 000 m ²	2,068	2.109
+ de 1 000 m ²	1,548	1.579

Eau potable	Tarif 2011	Tarif 2012
Abonnement	34,12	34.80
de 1 à 20 m ²	0,223	0.227
de 21 à 100 m ²	0,780	0.795
de 101 à 500 m ²	0,574	0.585
de 501 à 1 000 m ²	0,380	0.387
+ de 1 000 m ²	0,198	0.202
Vente en gros aux communes voisines	0,618	0.630

Assainissement	Tarif 2011	Tarif 2012
construction existante (partie publique du branchement)	875,58	893.09
<u>Construction neuve :</u> -Contribution / Partie publique du branchement	875,58	893.09
-Participation pour le raccordement. à l'égout	1 751,15	1786.17
<u>Construction neuve raccordée à un réseau pris en charge par un lotisseur :</u> -participation pour raccordement à l'égout	1 751,15	1786.17

	Tarifs 2012
Construction existante : -contribution / partie publique du branchement	893.09 p
Construction neuve : -contribution / partie publique du branchement -participation pour raccordement à l'égout	893.09 p 1 786.17 p
Construction neuve raccordée à un réseau pris en charge par un lotisseur : -participation pour raccordement à l'égout	1 786.17 p
Collectif moins de 20 logements : -supplément par logement	893.09 p 178.62 p

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2012 des redevances eau et assainissement.

Commune de Elliant ó séance du 30 septembre 2011

Le Conseil municipal,

OBJET :

Indemnité au trésorier

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions de octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs à l'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Mme LE GOFF BRIGITTE, Trésorière municipale.

OBJET :

**Décision modificative
au Budget**

Sur proposition du Maire et de la commission des finances réunie le 19 septembre 2011, le Conseil Municipal décide de voter les décisions modificatives suivantes :

Budget communal

Virement de crédit :

Fonctionnement

023 ó Virement à la section de fonctionnement **10 000p**

Recettes de fonctionnement

7381 ó taxes additionnelles aux droits d'enregistrement ó exercice 2011 **10 000p**

Dépense d'investissement

2158 - Programme d'acquisition de matériel **10 000€**

Recettes d'investissement

021 ó Virement à la section d'investissement **10 000€**

OBJET :

**Tarif camping municipal
saison basse**

Monsieur le Maire est saisi d'une demande d'occupation d'un emplacement du camping municipal. La saison estivale étant passée, convient de délibérer sur des tarifs saison basse. Il est proposé au Conseil les tarifs suivants :

Demi-tarif sans électricité :

3.53€ (+ consommation réelle d'électricité)

Garage mort : 2€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs du camping municipal pour la saison basse.

OBJET :

Remboursement à un agent

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser la dépense supportée par Gaëlle LE CAM à hauteur de 250€, dépense occasionnée par l'achat d'un cadeau de départ en retraite.

OBJET :

**Aide financière aux
familles bénéficiant
du transport scolaire**

Par délibération en date du 24 juin 2010, le Conseil général a approuvé sa nouvelle offre de transport collectif départemental à compter du 1^{er} septembre 2011, ainsi que son mode de gestion. La commune d'ELLIANT aura assuré pour le compte du Département et jusqu'à la fin de la présente année scolaire, un rôle d'organisateur local des transports scolaires.

La nouvelle architecture du réseau Penn-ar-Bed intègre désormais dans un même contrat de délégation de service public, lignes régulières et circuits scolaires à destination des collèges et lycées, ce qui permet d'ouvrir ces derniers à tous publics et d'étoffer ainsi l'offre de transport collectif.

Commune d'Elliant ó séance du 30 septembre 2011

Le choix des délégataires a été entériné au cours du mois de juin 2011.

Les inscriptions sont dorénavant effectives auprès du délégataire retenu par le Département. Les familles recevront directement les informations sur ce sujet par les soins du délégataire.

Les aides communales seront versées directement aux familles suivant correspondance des instances du conseil général en date du 26/04/2011 sur présentation d'un justificatif d'inscription émanant du transporteur et d'un R.I.B.

Dès lors, le Conseil Municipal d'ELLIANT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le principe de mise en place d'aides aux familles 2011/2012 en matière de participation financière aux transports scolaires.

DIT que les formulaires d'aide seront à retirer en mairie après communication habituelle (quotidiens, bulletin municipal).

DIT QUE les crédits seront inscrits au budget principal de la commune en 2012, Section de Fonctionnement, Article 6574, subventions aux personnes de droit privé.